

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin à 20h30, le Conseil Municipal de la ville de MARTIGNÉ-FERCHAUD, légalement convoqué le 18 juin 2025 s'est assemblé en mairie sous la présidence de M. Patrick HENRY, Maire

Présences : Mme Chrystelle BADOUD, M. Joseph BODIN, M. Sébastien BOUDET, Mme Christelle CAILLAULT-LEBLOIS, M. Julien FREMONT, M. Stéphane GOSNIER, M. Patrick HENRY, M. Yann LE GALL, M. Alain MALOEUVRE, Mme Carine MARSOLLIER, M. Yves MARTIN, Mme Chantal MAZURAS, Mme Claude MONHAROU, Mme Monique MOULIN, M. Pierre RIX, Mme Carole ROINSON.

Absents/excusés : M. Benjamin BOIXIÈRE, Mme Véronique BRÉMOND, M. Johann CHEVALIER, M. Christophe COUPE, Mme Amandine LE MOULT, Mme Stéphanie MALOEUVRE-RASTELLI, Mme Catherine THOMMEROT

Procuration :

Mme Catherine THOMMEROT donne procuration à M Patrick HENRY

M. Benjamin BOIXIÈRE donne procuration à M Yann LE GALL

Mme Amandine LE MOULT donne procuration à Mme Christelle CAILLAULT-LEBLOIS

M. Johann CHEVALIER donne procuration à M Yves MARTIN

Mme Stéphanie MALOEUVRE-RASTELLI donne procuration à Mme Chrystelle BADOUD

Secrétaire de séance : Mme Carine MARSOLLIER

Le procès-verbal du 15 mai 2025 a été approuvé

Ordre du jour :

1 : Intercommunalité – Répartition des sièges au sein du conseil communautaire entre les communes sur la prochaine mandature

2 : Finances locales – Décision budgétaire – Décision modificative n°1 sur le budget annexe de l'assainissement

3 : Personnel communal – Modification du tableau des effectifs

4 : Finances locales – Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité

5 : Finances locales – Tarifs communaux - Tarifs périscolaires 2025-2026

6 : Finances locales – Tarifs communaux – Tarification de l'espace jeunes « Le Skwatt »

7 : Finances locales – Subventions – Subvention exceptionnelle à l'association des Amis de l'Ecole Publique

8 : Environnement – Avis de la commune sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vilaine – Consultation des personnes publiques

9 : Finances locales – Subventions – Précision sur le montant de la subvention accordée à l’association Forges l’Avi

10 : Patrimoine communal – Renouvellement de la convention relative à l’organisation de l’agence postale communale

11 : Intercommunalité – Convention de prestation pour des interventions sportives à l’étang

12 : Intercommunalité – Convention de mise à disposition par Roche aux Fées Communauté d’une cabane au camping municipal et fixation du tarif de location

13 : Assainissement – Redevance de la performance des systèmes d’assainissement collectif pour l’année 2025 – Taux de l’agence de l’eau

2025/033	Intercommunalité – Répartition des sièges au sein du conseil communautaire entre les communes sur la prochaine mandature
-----------------	---

Rapporteur : Patrick HENRY

Conformément à l’article L.5211-6-1 du CGCT, au plus tard avant le 31 août de l’année précédant celle du renouvellement général des conseillers municipaux, les conseils municipaux doivent délibérer sur la répartition des sièges du conseil communautaire entre les communes membres (à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres). En l’absence de délibération des conseils municipaux avant le 31/08/2025 ou en cas de désaccord, c’est la répartition de droit commun qui s’appliquera.

3 options sont possibles :

Option 1 : répartition des sièges selon la règle de droit commun, soit 35 sièges ;

Option 2 : adoption d’un « mini accord local » permettant de créer et répartir un nombre sièges supplémentaires inférieur ou égal à 10% du nombre total de sièges obtenus selon la règle de droit commun, soit 3 sièges supplémentaires représentant un total de 38 sièges ;

Option 3 : adoption d’un « accord local » permettant de créer et répartir un nombre sièges supplémentaires inférieur ou égal à 25% du nombre total de sièges obtenus selon la règle de droit commun, soit 8 sièges supplémentaires représentant un total de 43 sièges.

Pour mémoire, composition actuelle

Communes	Nb. de conseillers communautaires
Janzé	11
Retiers	6
Martigné-Ferchaud	4

Amanlis	3
Le Theil de Bretagne	3
Coësmes	2
Essé	2
Brie	2
Marcillé-Robert	2
Thourie	2
Boistrudan	1
Eancé	1
Sainte Colombe	1
Chelun	1
Arbrissel	1
Forges la Forêt	1
TOTAL	43

Composition future avec les 3 simulations

Communes	Nbre. de conseillers communautaires- Répartition de droit commun	Mini accord local : +10% de si	Nbre. de conseillers communautaires- Répartition dérogatoire (+25% de sièges)
Janzé	11	10	11
Retiers	6	6	6
Martigné-Ferchaud	3	3	4
Amanlis	2	2	3
Le Theil de Bretagne	2	2	3
Coësmes	1	2	2
Essé	1	2	2

Brie	1	2	2
Marcillé-Robert	1	2	2
Thourie	1	1	2
Boistrudan	1	1	1
Eancé	1	1	1
Sainte- Colombe	1	1	1
Chelun	1	1	1
Arbrissel	1	1	1
Forges la Forêt	1	1	1
TOTAL	35	38	43

Délibération

Vu l'article L5211-6-1 du Code général des Collectivités Territoriales

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**20 voix pour,
1 abstentions,
0 voix contre**

- **Décide** de retenir la répartition dérogatoire correspondant à 25% supplémentaires de sièges au conseil communautaire de Roche aux Fées Communauté, soit 43 sièges répartis comme suit :

COMMUNE	POPULATIONS MUNICIPALES (ordre décroissant de la Population)	NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES TITULAIRES
Janzé	8 618	11
Retiers	4 553	6
Martigné-Ferchaud	2 632	4
Amanlis	1 765	3
Le Theil de Bretagne	1 720	3
Coësmes	1 435	2
Essé	1 028	2
Brie	1 014	2
Marcillé-Robert	994	2

Thourie	857	2
Boistrudan	726	1
Eancé	430	1
Sainte Colombe	364	1
Chelun	354	1
Arbrissel	270	1
Forges la Forêt	265	1
TOTAL	27 025	43

- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

2025/034	Finances locales – Décision budgétaire – Décision modificative n°1 sur le budget annexe de l'assainissement
-----------------	--

Rapporteur : Patrick HENRY

La commune envisage de réaliser des travaux de modernisation de la STEP et de deux postes de relèvements.

Ces travaux visent à modifier les coffrets électriques SOFREL sur le poste de relèvement de Saint-Morand + celui du vannage et installer une supervision TOPKAPI.

La description de ces travaux est la suivante :

- Remplacement des SOFREL existants
- Fourniture et installation d'un PC de supervision
- Acquisition de la licence TOPKAPI

Compte tenu de la nature de ces différentes dépenses, celles-ci sont à imputer sur plusieurs comptes budgétaires, à savoir les comptes 2051, 2158 et 2183.

Des crédits budgétaires ont été inscrits au budget primitif 2025 sur le compte 2158 à hauteur de 67 971,71 € mais les comptes 2051 et 2183 ne sont pas abondés.

La validation du devis (proposé par la société LE DU ENERGIES) nécessite donc au préalable une décision modificative pour abonder en crédits les postes de dépenses concernés.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**22 voix pour,
0 abstentions,
0 voix contre**

- **Approuve la décision modificative n°1** ci-dessous sur le budget annexe assainissement 2025

Section	Sens	Compte	Montant
Investissement	Dépenses	Chapitre 20/article 2051 : Concessions brevets, licences et droits assimilés	+ 22 940.00 €
Investissement	Dépenses	Chapitre 21/article 2158 : Autres installations, matériels et outillages techniques	- 26 340.00 €
Investissement	Dépenses	Chapitre 21/article 218 : Autres immobilisations corporelles/Matériel informatique	+ 3 400.00 €

2025/035	Personnel communal – Modification du tableau des effectifs
-----------------	---

Rapporteur : Patrick HENRY

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création, suppression, modifications de la durée hebdomadaire d'un poste).

Au titre du tableau d'avancement de grade 2025, un agent municipal des services techniques, remplit les conditions statutaires de promotion au grade supérieur.

Compte tenu de cette promotion, il convient donc ici de modifier le tableau des effectifs.

Par ailleurs, en cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (modification supérieure à 10% ou passage d'un temps complet à un temps non complet ou impactant l'affiliation à la CNRACL), la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Ainsi, dans le cadre d'une nouvelle organisation des agents d'entretien au 1^{er} septembre 2025, un poste va voir sa durée hebdomadaire modifiée, avec un passage d'un temps de travail hebdomadaire de 5h/35^e à 8h45/35^e.

Il convient donc ici de modifier la durée hebdomadaire de son emploi.

Délibération

Vu le Code général des Collectivités Territoriales notamment les articles R2313.3 et L2313.1,

Vu le code général de la fonction publique notamment les articles L542.2 et L542.3

Vu le tableau des emplois communaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 26 juin 2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**22 voix pour,
0 abstentions,
0 voix contre**

1/Proposition d'avancement de grade

Ancien Grade	Nouveau Grade	Temps de travail	Date d'effet
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	Temps complet	01/08/2025

2/Proposition de suppression de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 5h/35^e
(Date d'effet : 01/09/2025)

3/Proposition de création d'un l'emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 8h45/35^e
(Date d'effet : 01/09/2025)

➤ **Approuve** la modification du tableau des effectifs résultant de ces propositions

➤ **Précise** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2025

2025/036	Finances locales – Avenant à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité
-----------------	---

Rapporteur : Patrick HENRY

La commune de Martigné-Ferchaud a signé le 13 juillet 2010 une convention d'adhésion au système ACTES pour l'envoi au contrôle de légalité des actes réglementaires pris par la commune.

Cette convention ne contient cependant pas de clauses de transmission des documents budgétaires sur l'application @ctes budgétaires.

Jusqu'ici la transmission des documents budgétaires n'était pas bloquante mais la signature de cet avenant s'avère aujourd'hui obligatoire.

Afin de régulariser cette situation, un avenant a été transmis à la collectivité par les services de la Préfecture.

Ce projet d'avenant, qui précise les modalités techniques d'envoi des documents budgétaires, est joint au présent projet de délibération.

Délibération

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 relatif à la généralisation du Compte Financier Unique,

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat du 13 juillet 2010 signée entre la préfecture d'Ille et Vilaine et la commune de Martigné-Ferchaud,

Vu le projet d'avenant annexé au présent projet de délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**22 voix pour,
0 abstentions,
0 voix contre**

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le projet d'avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité portant sur la transmission électronique des documents budgétaires.

2025/037	Finances locales – Tarifs communaux - Tarifs périscolaires 2025-2026
-----------------	---

Rapporteur : Christelle CAILLAULT-LEBLOIS

Chaque année, l'assemblée délibérante est amenée à fixer les tarifs périscolaires (cantine-garderie, goûters) qui s'appliquent à l'école publique « Le Jardin des Mots ».

Pour l'année scolaire 2025/2026, la Commission Enfance Jeunesse Affaires scolaires s'est réunie le 12 juin 2025.

La commission a décidé d'actualiser les tarifs périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2025 en suivant un taux d'augmentation de 2 %, taux pris en compte en fonction de l'évolution prévisionnelle de l'inflation.

Il est proposé d'établir les tarifs périscolaires 2025/2026 présentés en annexe et applicables au 1^{er} septembre 2025.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la nécessité de fixer les tarifs périscolaires pour l'année 2025/2026

Considérant la proposition de la commission Enfance Jeunesse Affaires Scolaires réunie le 12 juin 2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**22 voix pour,
0 abstentions,
0 voix contre**

- **Décide** de fixer les tarifs de la garderie, de l'étude surveillée et de la cantine de l'année scolaire 2025/2026 comme indiqués en annexe
- **Précise** que ces tarifs seront applicables dès la rentrée scolaire de septembre 2025

2025/038	Finances locales – Tarifs communaux - Tarifications de l'espace jeunes « Le Skwatt »
-----------------	---

Rapporteur : Christelle CAILLAULT-LEBLOIS

Comme chaque année, l'espace jeune « Le Skwatt » va proposer aux jeunes martignolais un programme d'animations d'été.

Le tarifs « séjour été » actuellement fixé à 150 € n'a pas évolué depuis 2021.

Il est proposé de revaloriser ce tarif et le fixer à 160 €.

Les autres tarifs demeurent pour le moment inchangés mais une réflexion est en cours afin de les faire évoluer et les moduler en fonction du quotient familial.

Délibération

Considérant la nécessité de revaloriser le tarifs séjour été de l'espace jeunes « le Skwatt »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**22 voix pour,
0 abstentions,
0 voix contre**

➤ **Décide** de fixer à 160 € le tarif du séjour été de l'espace jeunes « le Skwatt »

Précise que cette revalorisation prend effet dès que la présente délibération aura revêtu son caractère exécutoire

2025/039	Finances locales – Subventions – Subvention exceptionnelle à l'association des Amis de l'Ecole Publique
-----------------	--

Rapporteur : Christelle CAILLAULT-LEBLOIS

L'association les Amis de l'Ecole Publique a sollicité la commune pour la prise en charge financière d'une partie de l'achat d'une banderole concernant les portes ouvertes de l'école publique.

La demande a été faite dans la limite du montant de 54 €.

Pour rappel, le coût de la banderole est de 116,40 €

Il est proposé d'approuver cette subvention exceptionnelle.

Délibération

Considérant la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association des Amis de l'Ecole Publique

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**22 voix pour,
0 abstentions,
0 voix contre**

- **Décide** d'accorder à l'association des Amis de l'Ecole Publique une subvention exceptionnelle d'un montant de 54 € destinée à financer une partie de l'acquisition de la banderole des portes ouvertes de l'école publique

Précise que les crédits sont inscrits au budget 2025 au compte 65748

2025/040	Environnement – Avis de la commune sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vilaine - Consultation des personnes publiques
-----------------	--

Rapporteur : Sébastien BOUDET

Qu'est-ce qu'un SAGE ?

Un SAGE (Schéma d'Aménagement et des Gestion des Eaux) est un document de planification visant à atteindre des objectifs de bon état pour la ressource en eau dans sa globalité (cours d'eau, pièces d'eau, nappes souterraines et milieux humides), et ceci à l'échelle d'un territoire cohérent d'un point de vue hydraulique, appelé bassin versant.

Un projet de SAGE s'appuie à la fois sur une logique de bassin versant et de développement local.

Le SAGE est élaboré collectivement par les acteurs de l'eau du territoire regroupés au sein d'une assemblée délibérante, la commission locale de l'eau (CLE). Celle-ci est présidée par un élu local et se compose de trois collèges : les collectivités territoriales, les usagers (agriculteurs, industriels, propriétaires fonciers, associations, etc.) ainsi que l'Etat et ses établissements publics.

Le SAGE comprend :

1/Un plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) qui fixe les objectifs, orientations et dispositions du SAGE et ses conditions de réalisation,

2/Un règlement, accompagné de documents cartographiques, qui édicte les règles à appliquer pour atteindre les objectifs fixés dans le PAGD.

Ces éléments lui confèrent une portée juridique :

Le PAGD est opposable aux pouvoirs publics : tout programme, projet ou décision prise par l'administration, directement ou indirectement, dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques doit être compatible avec le PAGD,

Le règlement est opposable aux tiers : tout mode de gestion, projet ou installation de personnes publiques ou privées doit être conforme avec le règlement

Les étapes de la révision

Actualisation de l'état des lieux et du diagnostic

Il s'agit de mettre à jour les données en prenant en compte ce qui a été réalisé sur le bassin de la Vilaine depuis le dernier SAGE, et en complétant éventuellement les parties insuffisamment traitées.

Le Code de l'Environnement donne une définition assez large du contenu d'un état des lieux et de son diagnostic avec toutefois des éléments obligatoires comme l'évaluation du potentiel hydroélectrique par zones géographiques. Cette phase s'appuiera sur le bilan du SAGE réalisé en 2021 pour en tirer les

conséquences, et consistera surtout en une phase de collecte de données sur le territoire. L'EPTB Eaux & Vilaine a confié cette prestation à SCE, en partenariat avec La Fabrique Participative.

Concertation préalable et participation du public

La CLE peut définir ses propres modalités de concertation où faire appel à la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), permettant de réaliser une procédure cadrée réglementairement. La CNDP désigne un garant qui va proposer des actions que le maître d'ouvrage et la CLE approuveront ou non. Cette phase de concertation a une durée comprise entre 15 jours et 3 mois, avec un travail de préparation en amont sur les modalités. Il est préférable de la mener en parallèle d'autres étapes.

La Commission Locale de l'Eau du 3 février 2022 a acté le choix de bénéficier de l'accompagnement de la CNDP, qui a désigné le 2 mars 2022 deux garantes.

La Commission Locale de l'Eau a également la volonté d'aller au-delà d'une simple obligation réglementaire, et a fait le choix de proposer une participation du public s'étendant de la phase diagnostic jusqu'à l'élaboration de la stratégie de la CLE, sur une durée prévisionnelle de 12 à 18 mois.

En parallèle, la CLE a constitué des commissions géographiques s'appuyant sur les instances existantes dans les opérateurs Gestion des Milieux Aquatiques, et fonctionnant comme des « mini-CLE ». L'objectif est de prendre en compte les besoins et enjeux des territoires au niveau local. Ces commissions seront mobilisées à différents moments stratégiques : lors du diagnostic, pour partager celui-ci et lors de la prospective pour travailler sur les scénarios tendanciels et alternatifs

Prospective

Cette phase s'attachera à élaborer un scénario tendanciel d'évolution du territoire à horizon 2050, puis de travailler à des scénarios alternatifs selon les ambitions que la Commission Locale de l'Eau se fixera pour le territoire. L'intégration de la problématique transversale du changement climatique et de ses impacts sur le bassin versant de la Vilaine sera au cœur des réflexions.

Stratégie

La CLE formalise les objectifs collectifs qu'elle se donne pour le SAGE en termes de milieux et usages, selon le niveau d'ambition retenu à la suite des scénarios tendanciels.

Il s'agit d'une étape essentielle qui détermine les objectifs généraux retenus par la CLE pour orienter le SAGE.

Écriture du SAGE

Le SAGE fixe les objectifs généraux et les dispositions permettant de satisfaire au principe de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau

Le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD), construit sur la base de la stratégie, définit les priorités du territoire en matière de politique de l'eau et de milieux aquatiques, les objectifs et les dispositions pour les atteindre.

Le règlement, accompagné de documents cartographiques, définit les règles à appliquer pour atteindre les objectifs fixés dans le PAGD, qui sont opposables aux tiers

Des zonages permettront de mettre en œuvre les dispositions et règles en fonction des enjeux du territoire

Tout au long de l'élaboration du SAGE ; à partir de la mise à disposition de l'état des lieux et du diagnostic, il conviendra de mener l'évaluation environnementale qui est un document très précis règlementairement. Sur les SAGE, en plus de ce qu'elle doit déjà contenir habituellement, il faudra ajouter « les effets attendus du PAGD en matière de production d'électricité d'origine renouvelable et leur contribution aux objectifs nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre ».

Consultations

Le projet de SAGE est soumis à la consultation d'assemblées dont la liste figure dans le code de l'environnement. Puis, il fera l'objet d'une procédure de consultation dématérialisée vers le grand public. La CLE analyse les observations formulées et y répond.

Le projet de SAGE est ensuite validé par la CLE avant approbation du préfet, qui a la possibilité d'en modifier des éléments.

Par délibération en date du 21 mars 2025, la CLE a validé le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vilaine.

Les différents documents du SAGE (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable, règlement et évaluation environnementale) sont disponibles au lien suivant : <https://Lc.cx/Q2rxm>

Conformément à l'article R212.39 du Code de l'Environnement, le projet de SAGE nous a été transmis pour avis. Toutes les informations sur la révision du SAGE sont accessibles sur le site internet dédié : <https://www.sage-vilaine-revision.com>

Délibération

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article R212.39 ayant trait à la procédure d'élaboration des SAGE

Vu la transmission en date du 28 mars 2025 par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Vilaine du projet de SAGE arrêté, en vue de la consultation des personnes publiques concernées

Vu les documents constitutifs du projet de SAGE Vilaine, à savoir :

-Le plan d'Aménagement et de Gestion Durable

-Le règlement

-L'évaluation environnementale

Considérant l'importance des enjeux liés à la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et des risques sur le territoire concerné par le SAGE Vilaine

Considérant que le projet de SAGE fixe les orientations et règles de gestion durable de l'eau sur le bassin versant de la Vilaine, en cohérence avec le SDAGE Loire-Bretagne

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

**11 voix pour,
11 abstentions,
0 voix contre**

- **Emet** un avis favorable sur le projet de SAGE présenté
- **Apporte** à l'attention de la CLE les observations suivantes :
 - Souhait de mise en place d'un dispositif de suivi et d'alerte en cas de surconsommation d'eau ponctuelle par rapport à la télérelève pour les élevages qui disposent de compteurs
 - Souhait d'aide à l'achat de matériel de désherbage mécanique
 - Souhait de ne pas aller jusqu'à une compensation x 4 pour ce qui concerne les haies en cas d'abattage
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à transmettre le présent avis à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Vilaine dans les délais impartis

2025/041	Finances locales - Subventions – Précision sur le montant de subvention accordée à l'association Forges l'Avi
-----------------	--

Rapporteur : Yves MARTIN

Par délibération n°2025.027 du 10 avril 2025, le Conseil Municipal a voté les montants de subventions 2025 accordées aux différentes associations communales.

Une subvention d'un montant de 33 € a été allouée à l'association Forges l'Avi.

Ce montant a été calculé en fonction du nombre de licenciés martignolais (3) multiplié par le montant de la participation par adulte (11 €).

Il s'avère que le nombre total de licenciés de l'association s'élève à 12.

C'est ce nombre qui aurait dû être retenu pour calculer la subvention 2025 étant donné que l'activité proposée par cette association ne se fait qu'à Martigné.

Il convient donc en conséquence de rectifier le montant de la subvention 2025 à l'association Forges l'Avi.

Sur ces bases, le montant de subvention à retenir n'est donc pas de 33 € mais de 132 €

Délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

**22 voix pour,
0 abstentions,
0 voix contre**

- **Confirme** la rectification du montant de subvention 2025 de l'association Forges l'Avi
- **Arrête** le montant de subvention 2025 de l'association Forges l'Avi à 132 €

2025/042	Patrimoine communal – Renouvellement de la convention relative à l'organisation de l'agence postale communale
-----------------	--

Rapporteur : Yves MARTIN

Par délibération en date du 9 juillet 2015, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention fixant les modalités de création et de fonctionnement de l'agence postale communale.

Cette convention, signée le 21 juillet 2015 pour une durée de 9 années a été renouvelée pour une durée de 1 (une) année à compter du 1^{er} août 2024 (Délibération du Conseil Municipal n°2024.013 du 21 mars 2024).

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention de prolongation pour une durée de 1 (une) année supplémentaire à compter du 1^{er} août 2025.

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**22 voix pour,
0 abstentions,
0 voix contre**

- **Approuve** les termes de la convention entre la commune et la Poste
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant

2025/043	Intercommunalité – Convention de prestation pour des interventions sportives à l'étang
-----------------	---

Rapporteur : Yves MARTIN

A compter du 1^{er} juillet 2024, Roche aux Fées Communauté acquiert la compétence sport. A ce titre, elle reprend les activités auparavant attribuées à l'office des sports du Pays de la Roche aux Fées notamment l'animation et l'encadrement d'activités sportives auprès de structures (par exemple, centres de loisirs, centres éducatif, associations).

Dans le cadre de la convention proposée, la commune confie au service des sports de Roche aux Fées Communauté l'encadrement de plusieurs prestations décrites ci-dessous :

Activité kayak le lundi 21 juillet de 10h30 à 12h00 à l'étang de Martigné-Ferchaud

Activité course d'orientation biathlon le mercredi 23 juillet de 10h30 à 12h00 à l'étang de Martigné-Ferchaud

Activité kayak le jeudi 28 août de 14h30 à 16h00 à l'étang de Martigné-Ferchaud

Roche aux Fées Communauté applique la grille tarifaire en vigueur, telle que votée par le Conseil Communautaire (Annexe 1 de la convention). La proposition technique et financière établie en amont par Roche aux Fées Communauté se fonde sur le besoin émis par la structure et la grille financière (Annexe 2) de la convention.

Le coût pour la commune pour la réalisation de ces animations s'élève à la somme de 198 €.

Une fois les animations réalisées, Roche aux Fées Communauté émettra une facture à l'attention de la collectivité reprenant les éléments ci-après :

-Prestations réalisées

-Dates, heures et lieux

-Tarifs correspondants aux prestations réalisées

La convention proposée par Roche aux Fées Communauté est jointe au présent projet de délibération.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le projet de convention proposé par Roche aux Fées Communauté

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**22 voix pour,
0 abstentions,
0 voix contre**

- **Approuve** les termes de la convention à intervenir avec Roche aux Fées Communauté selon les modalités précitées
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention

2025/044	Intercommunalité – Convention de mise à disposition par Roche aux Fées Communauté d'une cabane au camping municipal et fixation du tarif de location
-----------------	---

Rapporteur : Chrystelle BADOUD

Dans le cadre des projets menés avec la Destination Rennes et les Portes de Bretagne, Roche aux Fées Communauté va déployer sur le territoire le projet « Cabane Tout Chemin » auprès des hébergeurs publics et privés du territoire.

Il s'agit de cabanes adaptées aux cyclotouristes aux couleurs des identités de notre destination touristique.

Le porteur de projet retenu pour la création de ces cabanes est « Comme un Etabli », qui propose des modèles originaux uniques de cabanes qui seront déployées sur l'ensemble de la Destination Rennes et les Portes de Bretagne.

La commune de Martigné-Ferchaud s'est montrée intéressée à l'idée d'acquérir et d'installer un ou plusieurs de ces modèles sur le site du camping municipal.

Le coût de création et d'installation de ces cabanes est pris en charge à hauteur de 50% par la Région Bretagne.

Roche aux Fées Communauté a souhaité se porter acquéreur d'une cabane Taloù Duo qui sera mise à disposition du camping dès cet été.



Les principes en sont les suivants :

-Roche aux Fées Communauté se porte acquéreur de la cabane et en assume l'achat (environ 10k€ HT + frais de livraison).

-Mise à disposition gratuite de cet équipement à la commune, formalisée par une convention de mise à disposition dans laquelle seront précisés les rôles et responsabilités de chacun ainsi que les modalités détaillées de mise à disposition

-Assurer l'entretien et la maintenance de l'équipement durant le temps d'exploitation défini par la convention (Proposition : de juillet 2025 à décembre 2026)

En outre, il convient de fixer un tarif de location à la nuitée pour ce type d'hébergements.

Le tarif de 35 €/nuitée est proposé.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le projet de convention proposé par Roche aux Fées Communauté

Vu l'avis de la commission culture/tourisme/événements du 11 juin 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**22 voix pour,
0 abstentions,
0 voix contre**

- **Approuve** les termes de la convention à intervenir avec Roche aux Fées Communauté selon les modalités précitées
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention
- **Décide** de fixer le tarif de location de cet hébergement à 35 €/nuitée

2025/045	Assainissement – Redevance de la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025 - Taux de l'Agence de l'Eau
-----------------	---

Rapporteur : Yann LE GALL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2025,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1er janvier 2025,

Vu la délibération n° 2024-97 du 15/10/2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu la convention de mandat en date 01/01/2023 conclue entre La Commune de Martigné-Ferchaud et Aqualia sur le fondement de l'article L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'encaissement et le reversement de la part collectivité de la redevance assainissement par Aqualia qui facture conjointement l'eau et l'assainissement, ainsi que l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au BOFIP-GCP-17-0005 du 22 février 2017 (NOR : ECFE1704988J).

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par :

-Une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

-Et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

-Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;

-Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire-Bretagne ;

-Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

-L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile

-L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire-Bretagne a fixé à 0,28 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaleur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Considérant qu'il appartient à Aqualia de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**22 voix pour,
0 abstentions,
0 voix contre**

➤ **Prend acte** des taux appliqués par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

Pour
La secrétaire,
Carine Marsollier

Pour
Le Maire,
Patrick Henry